

Avis des membres CGT au CCE sur le projet d'Avenant N°7 « Frais de Santé »

Cet avenant « technique de mise en conformité », traduit -suite au décret du 18/11/2014- la mise en place des nouveaux contrats responsables au 1er janvier 2016, avec des garanties planchers et un mini, et l'entrée en vigueur des Contrats d'Accès aux Soins (CAS) depuis le 1er décembre 2013 (Les salariés peuvent regarder sur ww.ameli.fr la liste des praticiens adhérents ou non au CAS).

Nous sommes, comme les salariés, attachés à notre structure actuelle de cotisation et aux bénéficiaires actuels avec un régime solidaire famille aussi :

- Nous demandons à ce que la direction distribue rapidement à tous les salariés le nouveau livret détaillé des garanties « Frais de Santé ». Il importe en effet d'expliquer clairement les nouveaux intitulés des garanties dans ce livret, avec des exemples concrets et chiffrés pour chaque ligne de prestation, « adhérent CAS » ou « non adhérent CAS ».
- Il faut que les salariés soient bien informés sur les changements en optique, où le législateur impose un seul équipement optique tous les 2 ans pour les adultes, sauf en cas d'évolution de la vue. (Nous renouvelons notre demande que l'AG2R et la direction nous donnent la définition précise de ce que signifie 'évolution de la vue' pour la sécurité sociale.)
- Pour contrôler les abus tarifaires, nous vous rappelons notre demande que l'AG2R fasse, pour tous les devis dentaires et optiques, un retour systématique par courriel au salarié, pour qu'il soit informé des tarifs « de référence » pour évaluer le tarif proposé par le praticien.
- Ne pas oublier que le vieillissement de la population salarié ST intervient sur la tarification de notre régime, et il participe à la « dégradation » du S/P de notre régime. On voit ici aussi l'impact du blocage des embauches -de jeunes- à ST.

Nous rendons un avis favorable.